



### FERMETURE du chemin des Noisetiers

#### La Maire de Saint Pair sur Mer,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3, L 131-4 et L 2212-1,  
**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,  
**Vu** les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,  
**Vu** la nécessité de fermer à la circulation le chemin des Noisetiers sauf pour les propriétaires de parcelles agricoles et les exploitants agricoles des parcelles riveraines,  
**Considérant** que l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de ce chemin ;

### ARRETE

- Article 1<sup>er</sup>** Le chemin des Noisetiers est fermé à la circulation à compter de ce jour, sauf pour les propriétaires de parcelles agricoles et les exploitants agricoles des parcelles riveraines.
- Article 2** Cette interdiction de circulation n'est pas applicable aux propriétaires de parcelles agricoles ou exploitants agricoles des parcelles riveraines.
- Article 3** La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons, seront assurés par la Mairie de Saint-Pair-sur-Mer.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
  - M. le Chef de Service de la Police Municipale,
  - M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
  - M. le Responsable des services techniques municipaux,

Fait à Saint Pair sur mer,  
Le 05 Février 2021.

La Maire

Annaïg LE JOSSIC

